



ASSOCIATION MÉTÉO DES VALLÉES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de préciser les statuts de l'association « MÉTÉO DES VALLÉES » dont l'objet est :

- Développer et promouvoir la météorologie et la climatologie à l'échelle du massif vosgien et des zones qui y sont rattachées
- Développer un réseau de stations météorologiques
- Promouvoir, développer et gérer la présence de « Météo des Vallées » sur Internet
- Organiser des réunions publiques dans un but pédagogique
- Offrir et vendre des produits dérivés « Météo des Vallées
- Soutenir toute action tendant à la réalisation de l'objet social

I. Les membres

Article 1. Les cotisations

- **Les membres d'honneur** ne paient pas de cotisation.
- **Les membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association.
- **Les membres fondateurs** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association.

Article 2. Admission de nouveaux membres

L'association « Météo des Vallées » peut à tout moment enregistrer de nouvelles adhésions. Celles-ci peuvent se faire tout au long de l'année par chèque ou virement établi à l'ordre de l'association, après validation du paiement par le Trésorier.

Article 3. Les exclusions

Selon l'Article 7 des Statuts de l'Association, le non-respect des règles établies, des statuts ou de toute action qui pourrait porter préjudice à la réalisation de l'objet social de l'association peuvent entraîner l'exclusion.

Cette dernière est prononcée par le Bureau à la majorité des voix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée après du Conseil d'Administration par lettre recommandée du Président et ce dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la lettre notifiant l'exclusion.

II. Dispositions diverses

Article 4. Modification du présent règlement intérieur

Conformément à l'Article 18 des Statuts de l'Association, le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau selon les modalités suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.
- Le règlement intérieur modifié sera adressé à l'ensemble des membres par voie électronique le mois suivant la modification.

Article 5. Envoi des convocations

L'envoi des convocations se fera par e-mail, le Secrétaire étant chargé de prévenir l'ensemble des membres.

Article 6. Financement et sponsors

L'argent que récoltera l'association « Météo des Vallées », notamment par le biais des cotisations des membres, des dons ou des sponsors est et sera uniquement utilisé dans le cadre de l'objet social défini dans les statuts de l'association.

Fait à Vieux-Moulin (88), le 28 août 2021

Le Président, M. COLLE Quentin
Le Vice-Président, M. PIERRE Quentin
Le Trésorier, M. MARTEL Alexandre
Le Secrétaire, M. BERTRAND Jonathan